

Taxe d'apprentissage 2019

Vous allez devoir vous acquitter de votre taxe d'apprentissage **avant le 28 février 2019. Si comme nous, vous pensez que l'apprentissage est la réponse adaptée à la formation des jeunes, **vous pouvez nous soutenir en nous désignant comme bénéficiaire**. Principale source de financement de notre établissement, cette taxe permet le maintien d'un enseignement de qualité.**

Télécharger

[La lettre](#)

[Le bordereau](#)